



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remise en cause de l'enquête publique

Question écrite n° 23369

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la remise en cause de l'enquête publique. La loi « ESSOC » du 10 août 2018 et de son décret d'application du 24 décembre 2018 tendent à remplacer les enquêtes publiques et les commissaires enquêteurs par une simple consultation électronique du public. Deux régions, la Bretagne et les Hauts-de-France, ont ainsi commencé à tester cette expérimentation pour une durée de trois ans, et ce jusqu'à fin 2021. Dans un rapport remis au Gouvernement le 23 septembre 2019, M. le député Guillaume Kasbarian propose d'accélérer et simplifier les procédures obligatoires préalables à une implantation industrielle. Le préfet pourrait ainsi choisir entre une enquête publique et une simple consultation électronique, ce qui marque une fois de plus la volonté de s'affranchir des acquis en termes de participation du public. Les phases obligatoires de consultation des citoyens du pays sont de plus en plus considérées, à tort, comme une perte de temps, un frein à la croissance et à la compétitivité. Or l'enquête publique constitue un dispositif essentiel au service de la démocratie locale. L'enquête publique étant par essence le cœur du fonctionnement de la démocratie participative, elle constitue le meilleur moyen de faire remonter aux décideurs ce que ressent véritablement le terrain au travers du commissaire enquêteur qui, n'ayant aucun lien avec quelque partie que ce soit, conduit l'enquête publique de manière totalement indépendante. Quelles que soient les évolutions technologiques, elle demeure la procédure qui répond le mieux, et surtout de la façon la plus complète, aux garanties procédurales auxquelles le public a droit dans le double respect de la Convention d'Aarhus et des exigences du droit de l'Union européenne pour tous les projets soumis à évaluation environnementale. Ainsi, la suppression de l'enquête publique ne ferait qu'augmenter les frustrations, les incompréhensions et accroître les risques de contentieux, alors que les citoyens souhaitent être davantage associés à la décision publique. La dématérialisation de l'enquête publique se ferait au détriment de l'importance du présentiel, qui fait la force et toute l'originalité bien française de cette procédure de consultation du public, et aboutirait à un véritable recul de la démocratie participative. Il souhaite par conséquent avoir confirmation que le Gouvernement maintiendra l'enquête publique dans sa forme actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23369

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2019](#), page 8491

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)